

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 21 FEVRIER 2022**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN : approbation de l'avant-projet et demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un du mois de décembre à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9**

**Présents : 19.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**Absents excusés : 6.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.**

**Date de convocation et d'affichage : 11 février 2022**

## Délibération n°2022-09

**Objet :** Réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN : approbation de l'avant-projet et demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2022

**VU** le planning pluriannuel de réhabilitation des déchetteries figurant dans les débats d'orientation budgétaire 2021 et 2022,

**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 8 février 2022 et du Bureau syndical en date du 10 février 2022, favorables à la demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2022, pour le projet de réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN,

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet établi par le Cabinet d'études ANTEA GROUP, maître d'œuvre de l'opération, présentant le descriptif de l'opération, une estimation de 1 582 000 € H.T. et un découpage en 2 phases : 1<sup>er</sup> phase 681 000.00 € H.T. arrondis et 2<sup>ème</sup> phase : 901 000.00 € H.T. arrondis,

**CONSIDERANT** que, conformément au décret 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, la DETR ne peut plus financer un projet à moins de 20% de la dépense subventionnable,

**CONSIDERANT** que la construction ou la réhabilitation des déchetteries est éligible à un montant maximal de DETR de 150 000 € dans la limite d'un projet par demandeur et par an,

Afin d'alléger la charge financière des usagers, il leur propose de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022 à hauteur de 22 % du montant de la première phase des travaux de réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN selon le schéma ci-dessous :

## Principe du projet – Déchèterie





- D'approuver l'avant-projet des travaux de réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN, tel qu'il est présenté par le maître d'œuvre ANTEA GROUP, comprenant une extension de 5 000 m<sup>2</sup> qui vient s'ajouter au 4 650 m<sup>2</sup> existants, comprenant :
  - une aire à déchets verts de 2 000 m<sup>2</sup>,
  - la construction du local d'accueil de 70 m<sup>2</sup>, constitué d'un bureau d'accueil, d'une salle de repos permettant à 6 personnes de manger, des sanitaires et vestiaires du personnel, un local de rangement et un local technique,
  - une plateforme pour de 100 m<sup>2</sup> pour les petits équipements et compacteurs au sol,
  - le positionnement de 5 caissons/conteneurs maritimes,
  - des travaux importants de terrassement, compte tenu de la nature du sol (ancienne décharge comportant des macro-déchets et nécessitant la pose d'inclusions rigides),
  - la création d'une voirie nouvelle dont une partie destinée aux poids-lourds,
  - la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie,
  - les autres réseaux.
  
- D'approuver la répartition en 2 phases, réalisées vraisemblablement en fin 2022 et début 2023, réparties ainsi :

RECAPITULATIF DES LOTS	Estimation AVP	
	Phase 1	Phase 2
<b>Lot 1 - VRD</b>	<b>680 869,21 €</b>	<b>248 760,00 €</b>
Postes généraux et Installations de chantier	36 187,50 €	24 125,00 €
Terrassements généraux	410 456,71 €	- €
Voiries	- €	207 760,00 €
Ouvrages spécifiques	78 225,00 €	- €
Réseaux extérieurs	156 000,00 €	- €
Signalisation	- €	16 875,00 €
<b>Lot 2 - Génie Civil</b>	<b>- €</b>	<b>281 600,00 €</b>
Postes généraux et Installations de chantier	- €	34 500,00 €
Plateforme et dallages	- €	244 600,00 €
Equipements	- €	2 500,00 €
<b>Lot 3 - Electricité</b>	<b>- €</b>	<b>78 750,00 €</b>
Postes généraux et Installations de chantier	- €	7 750,00 €
Alimentation électrique	- €	23 500,00 €
Eclairage extérieur	- €	27 000,00 €
Telecommunication et vidéo-surveillance	- €	20 500,00 €
<b>Lot 4 - Bâtiment Local Gardien</b>	<b>- €</b>	<b>205 000,00 €</b>
Postes généraux et Installations de chantier	- €	35 000,00 €
Gros-œuvre	- €	30 000,00 €
Charpente bois - Couverture tuiles	- €	25 000,00 €
Menuiserie alu - Serrurerie	- €	30 000,00 €
Plâtrerie-Menuiserie bois	- €	25 000,00 €
Plomberie-CVC-Electricité	- €	45 000,00 €
Carrelage-Peinture	- €	15 000,00 €
<b>Lot 5 - Clôture</b>	<b>- €</b>	<b>86 750,00 €</b>
Postes généraux et Installations de chantier	- €	4 750,00 €
Clôture et portail	- €	82 000,00 €
<b>Total estimation phase AVP € HT</b>	<b>680 869,21 €</b>	<b>900 860,00 €</b>

- De solliciter la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux, au titre de l'année 2022, à hauteur de 22 % du montant des travaux de réhabilitation de la déchetterie de MIMIZAN – 1<sup>ère</sup> phase,



- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Phase 1	Phase 2	TOTAL
Estimation travaux	681 000.00 H.T.	901 000.00 € H.T.	1 582 000.00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre / Etude géotechnique	82 000.00 € H.T.		82 000.00 € H.T.
<b>Total</b>	<b>763 000.00 € H.T.</b>	<b>901 000.00 € H.T.</b>	<b>1 664 000.00 € H.T.</b>
Recettes	Phase 1	Phase 2	TOTAL
DETR 22 %	150 000.00 €		150 000.00 €
Auto-financement		332 000.00 €	332 000.00 €
Emprunt	613 000.00 €	569 000.00 €	1 182 000.00 €
<b>Total</b>	<b>763 000.00 € H.T.</b>	<b>901 000.00 €</b>	<b>1 664 000.00 €</b>

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022 du SIVOM Collecte ordures ménagères (budget annexe), à l'opération 022007.
- De lancer un marché à procédure adaptée allotie pour l'attribution des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer de manière manuscrite ou électronique toutes les pièces nécessaires, y compris les marchés à intervenir et toutes pièces en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES  
Date : 22/02/2022  
Qualité : PRESIDENT

**SIVOM du Born**  
115 Route de Fliche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : 05 59 78 50 93

*Date d'affichage de la délibération : 23 février 2022*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe*